

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept octobre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le treize octobre deux mille vingt deux.

ORDRE DU JOUR:

- Choix entreprises marché de travaux rénovation énergétique salle polyvalente
- Approbation attribution fonds de concours de l'Agglomération pour travaux salle polyvalente
- Prêt travaux salle polyvalente
- SMICA : modification des statuts
- Donation d'une parcelle à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
- Rétrocession parcelles Impasse de l'Echalier au domaine public
- Rétrocession parcelles Rue du château d'eau au domaine public
- Passage à la nomenclature M57, instruction budgétaire et comptable à compter du 01/01/2023
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du plan à destination des églises
- Demande de subvention RTV
- Octroi chèques cadeaux au personnel communal
- Adhésion à @ctes : dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - LOISY Pauline – FAERBER Jean-Paul – MARTENS Yannick - MECHELAERE Karine – DAIGREMONT Jérôme – RIVAS Delphine – TABANOU Victor – AMELINE Vanessa QUENTIN Bérénice

Absents ayant donné procuration :

HERBEAUX Etienne à MARTENS Yannick

COËNON Guy à ALTUR Marie-Lise

GATEAU Sophie à MECHELAERE Karine

FAYOL Jade à LOISY Pauline

Absents :

HUGODOT Patricia – ROZIER Luc – SIMON Francis - HEBERT Benoît

Madame QUENTIN Bérénice a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Intervention du Gendarme Gelbard, référent de la Commune d'Abondant en début de séance, afin de se présenter aux conseillers municipaux.

CHOIX ENTREPRISES MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE

Les membres du conseil municipal sont informés que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 Septembre 2022 afin d'effectuer l'ouverture des plis pour le marché en procédure adaptée concernant les travaux pour la rénovation énergétique et le réaménagement de la salle polyvalente de Brissard.

45 offres ont été réceptionnées pour les 15 lots.

Après analyse des dossiers par la maîtrise d'œuvre, la commission s'est réunie une nouvelle fois le 26 Septembre 2022 afin d'analyser le premier classement des entreprises ayant répondu et d'effectuer un premier choix des options à retenir sur des tâches à substituer ou complémentaires. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de lancer une série de négociations auprès de l'ensemble des lots afin de réajuster les offres.

La commission d'appel d'offres s'est enfin réunie le 8 octobre 2022 afin de prendre connaissance des classements proposés par l'architecte suite à négociations et suivant les critères du règlement de consultation :

- le prix des prestations pour 40 %
- la qualité technique et méthodologique de l'offre, appréciée au vu des documents explicatifs pour 60 %.

Les offres proposées par la commission sont les suivantes :

Rénovation énergétique et réaménagement de la salle de Brissard à

ABONDANT

BILAN DES OFFRES MIEUX-DISANTES

LOT	entreprise mieux-disante	offre initiale en euros HT	offre négociée en euros HT	y compris options retenues
01 - DESAMIANTAGE / DEMOLITIONS	SN TTC	166 270,00	158 646,00	
02 - MACONNERIE / VRD / GROS-ŒUVRE	AERE 2000	268 806,08	244 973,50	PS1 : reprise des pieds de portiques en sous-œuvre
03 - CHARPENTE BOIS ET METAL	CHARPENTE COURVILLOISE	196 434,00	194 000,00	
04 - COUVERTURE / BARDAGE / ISOLATION EX	EIFFAGE ENERGIE	146 267,20	132 180,88	PSE 2 : couverture en zinc naturel et bardage en zinc prepatiné
05 - ISOLATION EXTERIEURE - RAVALEMENT	ECO ISOLATEURS PRO	78 764,46	66 016,58	
06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SEMAP	109 272,00	109 272,00	
07 - PLAQUISTERIE / ETANCHEITE A L'AIR	FERNANDES	56 693,30	80 979,00	PSE 4 plafond acoustique non démontable
08 - MENUISERIES INTERIEURES	LMC	96 345,00	33 000,00	OFFRE sans plafond en bois (MV PS4)
09 - REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE	LEDOUX	42 867,00	42 400,00	
10 - PEINTURE	PASCAL BECHE	22 645,00	23 000,00	y compris peinture sur les portiques en métal
11 - ELECTRICITE	GUILLARD	78 500,00	77 661,11	
12 - CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	SANITHERM CONCEPT	125 660,77	82 023,16	
13 - EQUIPEMENT DE CUISINE	SAS QUIETALIS	25 207,89	24 723,61	
14 - EQUIPEMENT SCENIQUE	SCE	12 218,46	12 218,46	
15 - PLATEFORME ELEVATRICE	TK ELEVATOR	14 760,00	14 000,00	
TOTAL		1 440 711,16 €	1 295 094,30 €	

Le Conseil, après présentation et sur proposition de la commission d'appel d'offres, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 1.295.094,30 Euros.

APPROBATION ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION POUR TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière de trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 Euros pour financer une partie du projet « Rénovation de la salle polyvalente de Brissard ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	1 280 500,00 € HT
Subventions	406 000,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	30 000,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	844 500,00 €

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 26 septembre 2022, a octroyé un fonds de concours de 30 000 Euros.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à :

APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 30 000 Euros en vue de participer au financement du projet « Rénovation de la salle polyvalente de Brissard » qui s'élève à 1 280 500 Euros HT.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'octroi de ce fonds de concours de 30 000 Euros.

PRET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire présente les propositions de financement concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Différents organismes ont été contactés :

- Crédit Agricole
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne
- Banque Populaire
- Crédit Mutuel

Après présentation des différentes offres et délibération, le Conseil Municipal retient la proposition de financement de l'organisme financier suivant : **Crédit Agricole Val de France**

Prêt à taux fixe :

Montant : 1.000.000 d'Euros

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 2,69 %

Frais d'étude : 1000 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

SMICA : modification des statuts

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5216-5, L. 5216-7, L. 5711-1 ;
Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes du Pays Houdanais ;
Vu les statuts actuels du SMICA ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2022 par laquelle le comité syndical du SMICA a initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part) ;
Vu la délibération en date du 25 Août 2022 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye a approuvé l'adhésion de la Commune à la nouvelle compétence « assainissement collectif » du SMICA au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant en premier lieu qu'en application des dispositions susvisées, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, a conclu des conventions de délégation pour ladite compétence pour les 10 communes membres suivantes : Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres ;

Considérant que pour les Communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay et Serville, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est par ailleurs membre du SMICA pour la compétence eau potable ;

Considérant que les Communes de Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins et Rouvres sont par ailleurs adhérentes en propre au SMICA pour les compétences équipements sportifs et transports scolaires ;
Considérant que ces conventions, conclues soit avec des syndicats infracommunautaires, soit directement avec les communes concernées, arrivent à échéance au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Considérant en deuxième lieu qu'en application des dispositions susvisées, la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye exerce, quant à elle, directement la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Houdanais adhère par ailleurs au SMICA, pour la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye, pour les compétences équipements sportifs et transports scolaires ;

Considérant en troisième lieu qu'afin d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers, et après concertation de leurs services respectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour les 10 Communes concernées) et la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye souhaitent transférer la compétence « assainissement collectif » au SMICA au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ce transfert, qui induit la prise par le SMICA d'une nouvelle compétence à la carte, est conforme aux dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 du CGCT (qui permettent aux syndicats mixtes à la carte de proposer une nouvelle carte de compétence à leurs adhérents ou à des tiers extérieurs, sous réserve qu'au moins deux membres y adhèrent), ainsi qu'à celles de l'article L. 5211-61 du même code (qui permettent à un EPCI-FP d'adhérer, pour tout ou partie de la compétence assainissement, à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire) ;

Considérant que par une délibération en date du 22 Juin 2022, le comité syndical du SMICA a ainsi initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part).

Considérant, s'agissant de la procédure d'extension de périmètre du SMICA, que celle-ci est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ;

Considérant que par une délibération en date du 25 Août 2022, le conseil municipal de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye a approuvé l'adhésion de la Commune à la nouvelle compétence « assainissement collectif » du SMICA au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant, s'agissant de la procédure de prise de compétence à la carte « assainissement collectif » et de celle d'extension de périmètre du SMICA, que celles-ci sont subordonnées à l'accord des membres du Syndicat, selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans ces conditions, d'approuver la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence et au 1^{er} janvier 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les 10 Communes concernées ainsi que de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil, à l'unanimité,
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert au SMICA de la compétence à la carte « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion à la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les Communes de Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Oulins et Rouvres d'autre part, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SMICA, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté la prise, par le SMICA, de la compétence à la carte « assainissement collectif » et l'adhésion, pour ladite compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye ainsi que de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes mentionnées à l'article 2, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

DONATION D'UNE PARCELLE A LA FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Madame le Maire rappelle que la parcelle A N°368 – Les Côtes de Fermaincourt – pour une superficie de 2025 m² a été incorporée dans le domaine communal suite à la procédure de biens sans maître.

Madame le Maire propose que cette parcelle soit donnée au Conservatoire d'Espaces Naturels.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour une donation au fonds de dotation des Conservatoires d'Espaces Naturels ou Fondation reconnue d'utilité publique des Conservatoires d'Espaces Naturels de la parcelle cadastrée section A N° 368 – lieudit Les Côtes de Fermaincourt – pour une superficie de 2025 M².

RETROCESSION PARCELLES IMPASSE DE L'ECHALIER AU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération des 14 Avril 2015 et 31 Mai 2016, il avait été donné l'accord de la reprise de la voirie donnant accès à l'impasse de l'Echalier dans le domaine public.

Le notaire de la Commune n'avait pas pu acter cette rétrocession car le passage commun était grevé d'une inscription hypothécaire. Celle-ci étant levée, Madame le Maire propose la rétrocession à la commune des parcelles :

- F N° 1433 d'une superficie de 129 M²
- F N° 1435 d'une superficie de 115 M²

Moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la rétrocession de ces parcelles.

RETROCESSION PARCELLES RUE DU CHATEAU D'EAU AU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été contactée par le propriétaire de parcelles qui n'ont pas été rétrocédées au domaine public lors de la création du lotissement du N°1 au N° 9 Rue du Château d'Eau, en 1999.

Ce propriétaire étant toujours taxé foncièrement sur ces parcelles demande la régularisation de rétrocession au domaine public.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la rétrocession à la commune des parcelles

- D N°480 pour une superficie de 49 M2
- D N°481 pour une superficie de 50 M2
- D N° 498 pour une superficie de 114 M2
- D N° 499 pour une superficie de 110 M2

moyennant l'euro symbolique.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57, INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 Juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'ABONDANT au 1^{er} janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal

Budget annexe du CCAS

- que l'amortissement obligatoire (conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° DU CGCT) des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice) ;

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA CADRE DU PLAN A DESTINATION DES EGLISES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de travaux de restauration et reconstitution des décors de la première chapelle du bas-côté nord de l'Eglise Saint Pierre d'Abondant et restauration des bas-reliefs en sous-bassement pour un montant de 16.819,50 € HT, soit un total de 20.183,40 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention du conseil départemental au titre du plan à destination des églises et du petit patrimoine remarquable.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>	16.819,50 € HT
Décors de la première chapelle bas-côté Nord	12.120,00 € HT
Bas-reliefs en sous-bassement	4.699,50 € HT

FINANCEMENT

Conseil Départemental	
PLAN A DESTINATION DES EGLISES (30 %)	5.045,85 €
Autofinancement	11.773,65 €
	<hr/>
	16.819,50 €

L'échéancier prévisible de réalisation des équipements est le suivant :
2^{ème} trimestre 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION RTV

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la radio RTV sollicitant une subvention pour l'année 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

OCTROI CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du report de cette décision car le comité technique du centre de gestion doit être saisi au préalable.

ADHESION A @CTES : DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la Société Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société Berger Levrault.
- désigne Mme QUENTIN Virginie, Maire et Mme RYGIERT Maud, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, en qualité de responsables de la télétransmission.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie QUENTIN

Délestage

Informe que suite au contexte énergétique défavorable, des délestages auront probablement lieu certains jours. Nous informerons la population quand nous aurons davantage d'informations.

Dans la commune, l'extinction nocturne des lampadaires a permis de faire d'importantes économies. Mme le Maire propose d'élargir la période d'extinction de 22h à 6h. Proposition acceptée à l'unanimité.

Coupure d'eau

Coupure d'eau dans la nuit du 12 au 13 octobre 2022 : la commune n'avait pas été informée car le nettoyage des bâches du château d'eau devait s'effectuer sans coupure. Le SMICA a demandé des explications à SUEZ, il semble qu'il y ait eu un problème de jauge.

Les Flambarts

10 et 11 décembre : Mme le Maire demande si des élus souhaitent représenter la commune lors de cette manifestation : pas de volontaires.

Fonds de péréquation

Mme le Maire informe du versement de la 1^{ère} part du fonds de péréquation : 46 273,91€, et remercie le Conseil Départemental.

Schéma département d'accueil des gens du voyage.

Révision du schéma département d'accueil des gens du voyage. Une réunion d'information a eu lieu à la sous-préfecture : l'étude est en cours.

Commission fêtes et cérémonies

Propose de ne pas mettre d'illuminations de Noël pour être en cohérence avec la conjoncture énergétique actuelle et ne pas gaspiller l'énergie. Cela semble inopportun lorsque l'on demande aux concitoyens de faire attention à leur consommation personnelle.

Propose la mise en place d'un atelier à la salle polyvalente pour fabriquer des décorations de Noël (sur inscription, maximum 10 personnes) le samedi 29 octobre. Prochaine réunion de la commission le 24/10.

Repas des aînés

Le CCAS offre deux possibilités aux personnes de la commune âgées de plus de 70 ans : un repas au restaurant (demande de devis en cours) ou un colis.

Distribution fixée au 17 décembre.

Vœux du Maire

La cérémonie aura lieu le 6 janvier 2023 sous le chapiteau du cirque Oxymore.

Infrastructures communales

Précise que le terrain de tennis a été réhabilité.

Remercie les services techniques pour l'élagage des chemins communaux qui a été effectué.

Intervention sur le climat.

M. Lorandin propose une intervention « fresque du climat » à destination des élus samedi 12/11. 5 personnes intéressées.

Intervention de Pauline LOISY

Travaux groupe scolaire

Précise que les travaux ont débuté sur la couverture du périscolaire. La toiture a été découverte entièrement et remplacée par des tuiles de pays.

Travaux supplémentaires : la corniche en plâtre qui se trouve sous la gouttière qui maintient une à deux rangées de tuiles à enlever éventuellement (devis en cours).

Informe des travaux pour la gestion des eaux pluviales de la toiture de l'école maternelle. Les eaux pluviales se déversaient dans le vide sanitaire sous l'école. Mise en place d'une pompe de relevage. Attente du branchement de la pompe.

Informe que suite aux travaux de l'école maternelle, plusieurs fuites sont à déplorer. L'entreprise va refaire à sa charge. Va également revisser intégralité d'une toiture en bac acier.

Annonce qu'elle va réunir la commission travaux afin de statuer sur la couverture du restaurant scolaire. Des fuites sont à déplorer en raison d'une contre-pente. Plusieurs devis demandés : reprise intégrale, toiture végétalisée, reprise charpente avec du zinc. Finalement : technique EPDM (type membrane de piscine) semble être la meilleure solution, il faudra refaire une chape avec une pente correcte. Projet estimé à 37 000 €.

Intervention de Jean-Paul FAERBER

Fleurissement de la commune

Procède à l'enlèvement des fleurs d'été. Va procéder aux plantations d'hiver.

Les chrysanthèmes mis en jauge l'an dernier vont être replantés cette année.

Déplore plusieurs vols durant tout l'été.

Rue de Bû : Propose de ne pas racheter de plans : retirer sur un massif et replanter sur un autre. Propose de mettre des pieds de vigne à la croix des vignes.

Informe de l'achat d'une cuve 7500l: permet la récupération de l'eau de l'atelier.

Recherche quelqu'un pour faire la pancarte pour indiquer le nom de la croix des vignes.

Mme le Maire propose de participer au concours villes et villages fleuris l'an prochain.

Intervention de Karine MECHELAERE

Félicite les entreprises pour le travail réalisé dans le bourg-centre.

Intervention de Yannick MARTENS

Informe de l'intervention prochaine rue de la République pour enlèvement des poteaux.

Réunion au SMICA

Suez a fait un bilan de l'année 2021 (réseau, interconnexion). Le rapport va être envoyé en mairie. La qualité de l'eau est très bonne sur la commune.

Intervention de Marie-Lise ALTUR

Ecoles

Mme Morin a remplacé Mme Colas au poste de direction. Arrivée de deux nouvelles enseignantes. Remise en fonctionnement du chauffage. Suite à la baisse subite des températures, le 30 septembre, la remise en route du chauffage a été demandée par le personnel et les enseignantes de l'école maternelle.

Demande récurrente concernant la cour de l'école élémentaire. Problèmes de joints de dilatation et des dalles sont déplacées. Demande de devis en cours.

Une ATSEM part à la retraite en janvier. Il a été décidé de ne pas la remplacer, il y aura donc 3 ATSEM à mutualiser sur 4 classes.

Commission attractivité du territoire.

Informe de l'existence du GEPEP (Groupement d'Employeurs Promoteur d'Emplois Partagés).

A été créé pour mutualiser le personnel. Permet d'aider les petites entreprises.

Pass culture.

Renouvellement de la mise en place du Pass Culture. Concerne les enfants de moins de 18 ans à partir de la 4ème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,